



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 10/2006

Toute passation d'ordre implique l'acceptation des conditions de vente ci-après et l'application des usages professionnels établis par la Fédération Nationale des Industries Graphiques et de l'imprimerie.

Sauf conventions préalables, nos factures sont payables au comptant NET SANS ESCOMPTE.

Les frais de prorogation de nos valeurs sont à la charge de l'acheteur, en cas de non paiement à l'échéance prévue.

Loi n° 92-1442 du 31.12.92 - Aucun escompte ne sera octroyé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard seront facturés sur la base de une fois et demi le taux légal en vigueur, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif.

### DEVIS

Tout devis évalué à partir d'indications ou de maquettes est considéré comme estimatif.

Il ne peut être confirmé comme définitif qu'à la réception des documents et fichiers après vérification de la conformité des éléments fournis (nature, quantité et qualité), validation du respect des procédures, utilisation des normes et standards décrits.

### DOCUMENTS ORIGINAUX

Le donneur d'ordre doit, dans tous les cas, conserver les documents originaux destinés à la saisie et à la reproduction, quelle que soit leur forme, et remettre des duplicata, qu'il aura au préalable validés, à l'industriel graphique. En cas de perte ou de détérioration d'un document, la responsabilité de l'industriel graphique sera limitée au seul coût de réalisation du duplicata.

### PROPRIÉTÉ DES ÉLÉMENTS DE FABRICATION

Les éléments de fabrication intermédiaires et les supports de données numériques créées par l'industriel graphique pré-presses restent sa propriété.

Les éléments de fabrication intermédiaires tels que clichés de dorure, gaufrage, formes de découpes, etc. créés par l'industriel graphique restent sa propriété.

### CORRECTIONS D'AUTEUR

Toute modification, portant sur le contenu ou la présentation (dimension et disposition des éléments), demandée par le donneur d'ordre lors d'une étape de contrôle, dont l'exécution entraîne un changement par rapport aux instructions initiales données par lui, et nécessitant des interventions supplémentaires par l'industriel graphique, est considérée comme correction d'auteur. Les corrections d'auteur donnant lieu à des majorations par rapport au devis définitif sont toujours facturées séparément.

### FLASHAGE

**Épreuves de contrôle (sortie laser).** En cas de demande de flashage, des épreuves de contrôle générées à partir de fichier transmis par le client doivent obligatoirement accompagner chaque fichier à restituer par l'industriel graphique pré-presses.

L'épreuve de contrôle doit être une représentation fidèle correspondant au fichier dont elle est issue (mise en page, texte, mise en couleur, format).

**Responsabilité de l'industriel graphique pré-presses.** En cas de demande de flashage, les fichiers transmis doivent être générés dans un format standard compatible avec les équipements utilisés par l'industriel graphique pré-presses.

Celui-ci n'est pas responsable d'une mauvaise interprétation consécutive à la fourniture d'un fichier non conforme : format de fichier incompatible, fichiers complémentaires manquants, mauvais paramétrages, séparation de couleur non conforme, polices de caractères incompatibles, non standard ou modifiées.

**Polices de caractères.** Toute reproduction de fichier numérique comportant des polices originales ou modifiées par rapport au standard n'est garantie qu'après avoir été testé sur nos équipements.

### CONSERVATION DES ÉLÉMENTS DE FABRICATION : ARCHIVAGE ET STOCKAGE

L'industriel graphique pré-presses n'est pas tenu, sauf convention écrite particulière, de conserver les éléments de fabrication au-delà d'un mois après livraison de la commande, qu'il s'agisse notamment de documents originaux ou de données numériques.

Il appartient à l'industriel graphique pré-presses de restituer les éléments numériques uniquement en présence d'une convention écrite de stockage préalablement conclue ayant donné lieu à facturation.

Toutes annulations ou modifications de commande survenues après la mise en fabrication et le Bon à Tirer, seront considérées comme nulles et non recevables ; de même, toutes réclamations n'ayant pas été faites dans les HUIT jours de la date de la facture.

Une commande n'est prise en considération que sur retour du double de notre devis signé et daté, ou sur envoi d'un bon de commande signé et daté par le client.

De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12.5.80.

Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires et sont livrables suivant les accords passés, stipulés sur le devis ou bon de commande approuvé par le client.

Une partie défectueuse de la livraison ne peut en motiver le rejet total.

Notre responsabilité ne saurait en aucun cas être recherchée pour les marchandises en dépôt en nos locaux. La clientèle, qui seule en connaît la valeur marchande, doit assurer ses marchandises et objets en tous états et obtenir la renonciation à tous recours contre ses préposés entrepositaires et sous-traitants.

Toute reproduction, copie, adaptation ou interprétation de nos créations, dessins, croquis, maquettes sont rigoureusement interdites sans notre accord express.

En cas de contestation le tribunal de La Rochelle sera seul compétent.